



## Procès-verbal de la séance du conseil communautaire

du jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020 à 18h  
Douarnenez Communauté

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 1<sup>er</sup> octobre de l'An Deux Mille Vingt à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 25/09/2020, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 26

GRIJOL Christian, STEFANUTTI Isabelle, ABGUILLERM Christian, ANDASMAS Anissa, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, MANNEVEAU Julie, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, LAOUEANAN-LE LEC Françoise, POULMARCH Bertrand, DREANO Christelle, GUILLEMOT André, JAFFRY Bernard, TANGUY Christine, TUPIN Hugues, CROM Florence.

Pouvoirs : CLEMENT Isabelle, pouvoirs à Jocelyne POITEVIN

Secrétaire de séance : Marc RAHER

### Ordre du jour :

<b>Objet :</b>
<b>Administration générale :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Modification des statuts de Douarnenez Communauté suite à la prise de compétence GEMAPI</li><li>• Adoption du règlement intérieur du Conseil Communautaire</li></ul>
<b>Finances :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Désignation des membres de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)</li><li>• Désignation des commissaires membres titulaires et suppléants de la CIID (commission intercommunale des impôts directs) - proposition de liste</li><li>• Admission en non-valeur – Budgets Douarnenez Communauté</li><li>• Convention financière avec la ville de Douarnenez pour l'école de musique - Année 2020</li><li>• Requalification et réaménagement du site Ar Veret - Demande de subvention DSIL 2020</li></ul>
<b>Ressources humaines :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Mise à jour du tableau des emplois</li><li>• Engagement de jeunes pour effectuer un service civique</li><li>• Mise en place du télétravail</li><li>• Désignation d'un délégué CNAS</li></ul>
<b>Développement économique/habitat :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Douarnenez habitat - Délibération de garantie « Au vu et au su du contrat » Opération 6, rue Louis Pasteur à Douarnenez - 2020 - Douarnenez Habitat</li><li>• Réhabilitation de la cité de Kermarron-versement de subvention à Douarnenez habitat-prorogation de la convention</li><li>• Contribution exceptionnelle de Douarnenez communauté au SIOCA – Financement étude CEREMA sur les mobilités</li><li>• Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Réhabilitation d'une friche industrielle – Port du Rosmeur - Douarnenez</li><li>○ Requalification de la ZA de Keraël – Poullan Sur Mer</li><li>○ Extension de la ZI de Lannugat - Douarnenez</li></ul></li><li>• Convention de programmation et de suivi des déploiements FITH – Douarnenez</li></ul>
<b>Voirie :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Désignation des membres de la commission d'accessibilité</li></ul>

**Environnement déchets /Eaux et Assainissement :**

- Rapport annuel déchets
- Demande de subvention au Conseil Départemental du Finistère - Interconnexion des réseaux Eau Potable Nord Ouest Cornouaille et Sécurisation du Goyen
- Validation des statuts modifiés de l'EPAB / adhésion de nouveaux membres au syndicat mixte « Etablissement public d'aménagement et de gestion de la baie de Douarnenez » (EPAB).
- Désignation d'un délégué supplémentaire au Syndicat Nord Cap Sizun
- Eau potable – Projet de boisement « Breizh Forêt Bois 2 »
- Projet d'avenant N°1 - Marché de services pour la surveillance et l'entretien de la station d'épuration de POULIC AN AOD de DOUARNENEZ
- Rapports annuels sur le prix et la qualité du service :
  - DSP de l'eau sur la commune de Kerlaz
  - DSP de l'eau sur la commune de Poullan sur Mer.
  - DSP de l'assainissement collectif sur la commune de Kerlaz
  - DSP de l'assainissement collectif sur la commune de Poullan sur Mer
  - DSP de l'assainissement collectif sur la commune du Juch
  - de l'eau sur la commune de Douarnenez
  - de l'assainissement collectif sur la commune de Douarnenez
  - de l'assainissement non collectif de Douarnenez Communauté

**Questions diverses**

**Monsieur Le Président de Douarnenez Communauté déclare la séance ouverte à 18h.**

Un point est rajouté à l'ordre du jour, une motion de soutien à la Brittany Ferries.

Le PV du conseil communautaire du 16 juillet 2020 est validé sans modification.

**Délibération N°DE 55-2020**

**Objet : Modification des statuts de Douarnenez Communauté - Actualisation et prise de compétence GEMAPI**

**Rapporteur : Philippe AUDURIER**

A la demande des services préfectoraux et pour tenir compte de différents changements règlementaire, un toilettage des statuts de Douarnenez communauté s'impose.

Les changements portent sur :

- Le nombre de siège qui passe de 22 à 26 conseillers communautaires. Les accords locaux n'étant plus autorisés à notre échelle, la répartition des conseillers par commune devient de droit commun.
- La disparition des compétences optionnelles au profit des seules compétences facultatives.
- Le passage des compétences eau et assainissement en compétences obligatoires
- GEMAPI

La loi MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) n°2014-58 du 27 janvier 2017 et la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la république) n° 2015-991 du 7 août 2015 ont confié la compétence gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) aux intercommunalités à compter du 01 janvier 2018.

Cette compétence, obligatoire au 1er janvier 2018, comprend les missions définies aux items 1°, 2°, 5°et 8°de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

- 1- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan
- 5- Défense contre les inondations et contre la mer

8- Protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines

Douarnenez Communauté exerce, depuis le transfert des communes en 2009, plusieurs de ces missions ainsi que les compétences facultatives suivantes :

4- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols

6- La lutte contre la pollution

11- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

12- Assurer l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation, ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants de la baie de Douarnenez.

Il est nécessaire de modifier les statuts de Douarnenez Communauté pour se conformer aux items du code de l'environnement et pour clarifier les missions obligatoires et les missions facultatives.

**Vu l'avis favorable de la commission Transition du 14 septembre 2020,**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 septembre 2020,**

**Il est proposé :**

- **d'approuver la modification des statuts de Douarnenez Communauté, tels qu'annexés,**
- **d'autoriser le Président à mener toutes les démarches et actes nécessaires relatifs à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Délibération N°DE 56-2020**

**Objet : Adoption du règlement intérieur du Conseil communautaire**

**Rapporteur : Philippe AUDURIER**

Vu le code général des collectivités territoriales, et ses articles L.2121-8 et L.5211-1 ;

Considérant que le conseil communautaire a été installé le 9 juillet 2020 ;

Le règlement intérieur est l'acte par lequel le Conseil communautaire fixe les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

Il est obligatoire dans les communautés comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants et doit être approuvé par le Conseil communautaire dans les 6 mois suivant son installation.

Il comprend les règles relatives au fonctionnement de la communauté, qu'il s'agisse de règles législatives ou réglementaires et de celles décidées localement par les conseillers.

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 septembre 2020,**

**Il est proposé :**

- **D'adopter le nouveau règlement intérieur tel que proposé en annexe.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Délibération N°DE 57-2020**

**Objet : Désignation des membres de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)**

**Rapporteur : Philippe AUDURIER**

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°AP 2018-340-0002 en date du 6 décembre 2018 portant statuts de Douarnenez communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées de Douarnenez communauté a été créée par délibération en date du 27 avril 2001 et que sa composition a été fixée comme suit :

- o 2 représentants par commune
- o La commune dont est issu le président en aura désignera 3, dont le président, membre de droit.

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 septembre 2020,**

### **DÉCIDE**

**- De désigner les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :**

<b>Communes</b>	<b>Délégués</b>
Douarnenez	- Bertrand POULMARC'H - Dominique TILLIER
Poullan sur mer	- Christian GRIJOL - Marie-Pierre BARIOU
Pouldergat	- Ronan KERVAREC - Philippe MARLE
Kerlaz	- Marie Thérèse HERNANDEZ - Maurice BIGOT - Philippe AUDURIER (président)
Le Juch	- Andrée RIOU - Marc RAHER

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Délibération N°DE 58-2020**

**Objet : Désignation des commissaires membres titulaires et suppléants de la CIID (commission intercommunale des impôts directs) -proposition de liste**

**Rapporteur : Philippe AUDURIER**

Conformément au 1 de l'article 1650 A du code général des impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 *nonie* C du CGI.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation : secteurs, tarifs ou coefficients de localisation.

La commission est composée :

- du président de Douarnenez Communauté ou d'un vice-président délégué, président de la commission ;
- de 10 commissaires titulaires
- de 10 commissaires suppléants

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir 25 ans au moins ;

- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La durée de mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques. Celle-ci est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération de l'organe délibérant.

Le conseil,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts ;

Vu les délibérations des communes proposant une liste de commissaires et leurs suppléants ;

### **DÉCIDE**

- De proposer la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

<b>Civilité</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>Adresse</b>
Mme	LOZACHMEUR	Jeannine	28/04/1954	3 rue Amiral du Couedic - POULDERGAT
M	KERVAREC	Ronan	09/05/1961	Trémébrit- POULDERGAT
M	SAVINA	Henri	10/11/1956	9 chemin Listry Vras- POULDERGAT
M	MARLE	Philippe	12/06/1964	5 rue de Pratanirou- POULDERGAT
Mme	BOUREAU	Céline	27/10/1981	14, rue Louis Tymen – LE JUCH
M	FONTENY	Jérôme	18/01/1980	91, chemin de Kervellou – LE JUCH
M	BROUQUEL	Julien	24/11/1984	21, chemin de Rulosquet – LE JUCH
M	YOUINOU	Pierre	29/03/1966	129, hameau de Kermenguy – LE JUCH
Mme	BOZEC	Jacqueline	28/09/1952	10, rue de la Baie - KERLAZ
Mme	AUFFRET	Margot	31/10/1960	Park menez braz - KERLAZ
Mme	LELOUP	Sylvie	10/06/1960	16 rue de la baie - KERLAZ
M	BIGOT	Maurice	11/03/1959	4 impasse Parkigou - KERLAZ
M	GLOAGUEN	Yves	16/05/1959	9, rue du moulin – 29 790 PONT CROIX
M	JAOUEN	Jean-Yves	12/07/1963	26, rue Robet - Poullan sur Mer
Mme	THEBAULT	Chantal	9/11/1953	4, impasse Suzanne Creston -Poullan sur Mer
M	GOURLAOUEN	Patrick	31/05/1955	2, place de l'église - Poullan sur Mer
Mme	LE MEIL –FILY	Gisèle	4/11/1958	3, rue St Kadoan - Poullan sur Mer
M	LE QUERE	Marc	20/07/1960	8, rue Abbé Conan - Poullan sur Mer
Mme	KERIVEL	Marie-France	11/11/1647	1, rue de Lezaouvreguen - Poullan sur Mer
M	GADONNA	Gildas	24/10/1957	Lotissement de Quillouarn- Poullan sur Mer
Mme	BESCOND	Nathalie	14/02/1977	14bis chemin de Kerbiguet - DOUARNENEZ
Mme	BRIENS	Marie-Christine	22/05/1965	50 rue Jean Tanguy - DOUARNENEZ
M	DOARE	Henri	10/05/1955	18 rue du Pont – DOUARNENEZ
M	FIMBAULT	Jean-Christophe	21/07/1963	10 rue de l'Iroise – DOUARNENEZ
M	GRAFF	Christian	14/02/1956	10 rue Anne de Bretagne – DOUARNENEZ

Mme	HOUDUSSE	Françoise	11/06/1956	25 chemin Menez Kerguesten – DOUARNENEZ
Mme	HUON	Christelle	22/09/1968	32 rue Treiz an Douric – DOUARNENEZ
M	LE BIS	Michel	27/08/1945	19 rue Charles Péguy – DOUARNENEZ
M	LE BOT	Christian	21/07/1962	13 rue des Guetteurs - DOUARNENEZ
M	LE BOT	Jean-Luc	01/05/1953	10 passage Toul ar Pors – DOUARNENEZ
M	LE GALL	Joseph	20/10/1948	4 allée Noel Roquevert - DOUARNENEZ
M	NICOLAS	Alain	16/02/1952	5 impasse Léo Lagrange – DOUARNENEZ
Mme	OLIVIER	Irène	13/11/1958	14 rue du pont – DOUARNENEZ
Mme	QUEMENER	Véronique	27/01/1962	6 passage Toul ar Pors – DOUARNENEZ
M	RAOUL	Henri	25/05/1951	11 rue du Millier – DOUARNENEZ
M	TRELLU	Christian	20/01/1954	59 rue Eugène Lucas – DOUARNENEZ
M	BERLIVET	André	08/03/1946	5 rue du Champ de Foire - DOUARNENEZ
M	CELTON	René	02/10/1957	Pen Ar Stang – DOUARNENEZ
M	CUZON	Jean-Alain	29/09/1945	97 route du Ris – DOUARNENEZ
Mme	DOARE	Sylvie	01/06/1960	18 rue du Rheun – DOUARNENEZ

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 septembre 2020,**

**Il est proposé :**

- **De désigner les commissaires membres de la CIID (commission intercommunale des impôts directs) comme proposé ci-dessus et d'envoyer cette liste à la DGFIP.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

Madame Dominique TILLIER demande pour quelle raison une personne de Pont Croix est proposée et pourquoi certaines communes proposent autant de noms. Monsieur Christian GRIJOL lui répond.

### **Projet Délibération N° DE 59-2020**

**Objet : Admission en non-valeur – Budgets Douarnenez Communauté**

#### **Rapporteur : Philippe AUDURIER**

Le trésorier a transmis à Douarnenez Communauté 6 listes de créances admises en non valeurs pour lesquelles toutes les voies de recours ont été épuisées et 3 listes de créances éteintes pour lesquelles une décision de justice a été actée.

Dès lors, il sollicite l'effacement des titres émis au nom des débiteurs figurants sur les différentes listes et budgets inscrits dans le tableau ci-dessous.

En fonction de leur nature, les admissions en non valeurs seront imputées sur le compte 6541 « Créances admises en non valeurs » ou sur le compte 6542 « Créances éteintes ».

**LISTES NON VALEURS DOUARNENEZ COMMUNAUTE 1<sup>er</sup> semestre 2020**

N° DE LISTE	MONTANT	MANDAT A EMETTRE AU COMPTE	BP	OM	DEVELOPPEMENT ECO	SPANC	EAU	ASS
4133890815	12 343,43	6541		12 343,43				
4124660215	273,54	6541		273,54				
4227610515	237,30	6541			237,30			
4133290515	6 473,39	6541					6 473,39	
4134080515	4 666,64	6541						4 666,64
3438511115	3 083,17	6542		3 083,17				
4396580215	179,63	6542	179,63					
4394790215	2 275,27	6542					2 275,27	
4394810215	2 486,05	6542						2 486,05
<b>TOTAL</b>	<b>32 018,42</b>		<b>179,63</b>	<b>15 700,14</b>	<b>237,30</b>	<b>-00</b>	<b>8 748,66</b>	<b>7 152,69</b>

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 septembre 2020,**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 septembre 2020,**

**Il est proposé :**

- **D'approuver les admissions en non-valeur pour les différents budgets et de procéder aux écritures comptables conformément au tableau présenté ci-dessus.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

Monsieur Hugues TUPIN déclare que le montant est important et impacte des budgets déjà fragiles. Monsieur Philippe AUDURIER rajoute que ce phénomène sera probablement accru dans les années à venir du fait de la crise économique. Madame Katell CHANTREAU demande si ces dépenses sont intégrées dans les budgets.

Monsieur Ronan KERVAREC évoque le problème des usagers non-inscrits sur les listes de redevance ordures ménagères. Il pense qu'il faudrait faire passer l'information dans les bulletins municipaux des communes. Pour Monsieur Philippe AUDURIER, les personnes sont souvent de bonne foi mais méconnaissent leurs obligations et qu'en effet il faut les informer. Madame Florence CROM rajoute que les services travaillent à régulariser les inscriptions des usagers.

**Délibération N° DE 60-2020**

**Objet : Convention financière avec la ville de Douarnenez pour l'école de musique - Année 2020**

**Rapporteur : Philippe AUDURIER**

La convention liant Douarnenez communauté et la ville de Douarnenez pour le fonctionnement de l'école de musique a pris fin le 31/12/2019.

Douarnenez Communauté souhaitant maintenir les objectifs et actions mis en place et soutenir de manière significative le fonctionnement de l'école musique, il est proposé de reconduire une convention financière pour l'année 2020.

Celle-ci propose de participer au financement de l'école de musique et de danse pour un montant de 45 000 €.

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 septembre 2020,**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 septembre 2020,**

**Il est proposé :**

- **D'autoriser le président à signer la convention,**
- **De participer au financement de l'école de musique et danse pour un montant de 45 000 €.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

Monsieur Henri SAVINA déclare que Pouldergat a, elle aussi, une école de musique et souhaite une subvention pour celle-ci. Monsieur Philippe AUDURIER répond que cette demande est effectivement sur son bureau et sera instruite.

**Délibération N° DE 61-2020**

**Objet : Requalification et réaménagement du site Ar Veret  
Demande de subvention DSIL 2020**

**Rapporteur : Philippe AUDURIER**

Depuis 2017, suite à des prises de compétences successives, en particulier la prise de compétences eau et assainissement, Douarnenez communauté doit faire face à une pénurie d'espaces adaptés et fonctionnels, dédiés au fonctionnement de ses services administratifs et techniques.

De plus, depuis sa création, la communauté siège au sein d'une friche industrielle, et le site nécessite désormais une requalification complète, en lien avec les besoins en surface ci-dessus évoqués et un projet de mise en sécurité de la circulation sur le site.

Le siège et les services de Douarnenez communauté, adossés à la pépinière d'entreprises communautaire, se situent en effet sur l'ancien site industriel Ar Veret (ex-usine Franpac) ; malgré une extension en 2014 (réhabilitation partielle de la friche) et un projet abouti, les abords du siège n'ont pas fait l'objet de réaménagement malgré des dysfonctionnements et de dégradations notables (espaces de stationnement dégradés, zone de lavage en fin de vie, ...). Une étude paysagère et d'aménagement (étude Ar Mar paysage en 2017) a permis de proposer des solutions à travers une projet de réaménagement des espaces extérieurs, sans être mis en œuvre.

Le siège de la communauté demeure donc entouré de friches industrielles (entrepôts dégradés), enclavées, qui représentent des possibilités foncières intéressantes pour la communauté, tout en œuvrant pour la qualité paysagère du secteur si elles étaient traitées.

En parallèle, différentes prises de compétences (compétence eau et assainissement en 2017 ; jeunesse en 2019) ont mis en évidence le manque de place pour les services et les divers conflits d'usage. Plus particulièrement le service communautaire eau et assainissement est resté localisé sur un site municipal, désormais inadapté au nouveau dimensionnement du service. D'où l'idée de reloger cette entité en le rapprochant du siège communautaire, ce qui permet de créer des synergies et des mutualisations entre les services.

Par ailleurs, la pépinière d'entreprises, créée en 2001, se révèle vieillissante et peu adaptée aux besoins et demandes des entrepreneurs.

#### Constats :

- Des espaces fonctionnels peu optimisés et dégradés en extérieur sur le site Ar Veret ;
- Un besoin de regrouper les services communautaires ;
- Une superposition d'usages sur le secteur donnant lieu à des situations accidentogènes (superposition des circulations piétonnes et véhicules) ;
- Une absence de traitement qualitatif et d'intégration paysagère ;
- Existence de friches urbaines (ex-usine Franpac).

#### Objectifs :

- Requalification et démolition de friches urbaines, aménagement paysager ;
- Aménagement d'espaces techniques et administratifs, dans le cadre du déménagement du service eau et assainissement ;
- Transformation de la pépinière d'entreprises en bureaux administratifs ; déménagement de la pépinière vers des locaux plus adaptés (opération France Langouste présentée en parallèle à la DSIL 2020).

Une étude de faisabilité a été confiée à la SAFI afin d'aider Douarnenez communauté à réfléchir sur les besoins du SPIC eau et assainissement en termes de relocalisation. À la vue des différents scénarii étudiés, celui d'une implantation sur le site du siège semble le plus approprié car permettant en plus de déclencher une opération de requalification de la zone.

#### Projet envisagé :

- Requalification des parkings existants (espaces réservés véhicules électriques, abri vélos, espaces sécurisés piétons et PMR) ;
- Installation des services administratifs du SPIC au sein de la pépinière, délocalisée ;
- Réhabilitation des espaces extérieurs du pôle opérationnel et création nouveau pôle opérationnel technique : construction de vestiaires, y compris vestiaires femmes, espaces de silo et stockage de matériaux, nouvelle aire de lavage avec récupération eau de pluie ;

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 2 055 000 € HT.

Il est proposé que Douarnenez Communauté sollicite pour cette opération une subvention DSIL 2020 auprès de l'Etat au titre de la thématique Transition écologique et réhabilitation des friches industrielles ; par ailleurs, le contrat de ruralité 2017-2020 liant Douarnenez communauté et la CCCSPR (communauté de



communes cap Sizun pointe du Raz), dans le cadre du volet « attractivité », prévoyait dans les priorités la réhabilitation des friches économiques urbaines.

Le plan de financement serait alors le suivant :

FINANCEURS	Dépense H.T. subventionnable de l'opération	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat - DSIL	2 055 000 €	50%	1 027 500 €
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul Plafonné à 80% du montant H.T.)		50%	1 027 500 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20 %)		50%	1 027 500 €
Total (coût de l'opération H.T.)		100%	2 055 000 €

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 septembre 2020,**

**Il est proposé :**

- **De donner son accord au lancement de l'opération consistant à réaménager le site communautaire Ar Veret selon les conditions sus-mentionnées,**
- **D'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2020 pour cette opération.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

Monsieur André GUILLEMOT demande si d'autres cabinets en dehors de la SAFI ont travaillé sur le projet et souhaite avoir un prévisionnel des travaux. Il demande si un maître d'œuvre a été choisi. Madame Sandrine SIMON répond qu'il s'agit d'une amorce de projet, à ce stade.

Monsieur Marc RAHER souligne l'enclavement du site.

Madame Marie-Thérèse HERNANDEZ souhaite savoir si le coût du désamiantage a été inclus dans le chiffrage annoncé, qu'elle trouve élevé et espère que les impôts ne seront pas impactés. Elle dit qu'il faut être raisonnable. Monsieur Hugues TUPIN déclare que ce projet sera financé par plusieurs budgets dont celui de l'Eau et l'assainissement.

#### **Délibération N° DE 62-2020**

**Objet : Mise à jour du tableau des emplois**

#### **Rapporteur : Philippe AUDURIER**

Par délibération du 28 mai 2015, le conseil communautaire a acté la mise en place d'un tableau des emplois en lieu et place du tableau des effectifs existant préalablement.

Ce tableau des emplois est, dorénavant, calé sur la base de l'organigramme.

Des évolutions ont été présentées aux instances et il est proposé de modifier le tableau des emplois de la manière suivante :

1- Au service garage de la direction générale des services techniques  
Création d'un poste d'apprenti mécanicien de niveau bac maximum.

2- A la Direction du Stade Aquatique

Transformation du poste de Directeur d'établissement :

Grade minimum : Educateur des APS ou Rédacteur- Grade maximum : Conseiller principal des APS ou Attaché principal.

Ce poste pourra être pourvu par un non titulaire sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le nouveau tableau des emplois se trouve en annexe.

**Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 14 septembre 2020,**

**Vu l'avis favorable du Comité Technique du 14 septembre 2020,**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 septembre 2020,**

Il est proposé :

- **D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er octobre 2020,**
- **De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

Monsieur André GUILLEMOT, en tant qu'adjoint aux sports à la Ville de Douarnenez, demande quand le directeur du stade aquatique prendra son poste et souhaite le rencontrer pour échanger avec lui sur le fonctionnement de la structure. Madame Sandrine SIMON répond qu'il commence au 01/01/2021 mais est intégré au projet et qu'il devrait donc le rencontrer très bientôt.

**Délibération N° DE 63-2020**

**Objet : Engagement de jeunes pour effectuer un service civique**

**Rapporteur : Philippe AUDURIER**

Dans le cadre de la politique jeunesse communautaire 2020-26, figure l'action 11, à savoir la mise en place du dispositif d'accueil de jeunes en service civique au sein de la communauté. Il s'agit en effet de promouvoir l'engagement de jeunes sur le territoire. Il est donc proposé d'instaurer ce dispositif à Douarnenez communauté.

Pour rappel, un contrat de service civique, c'est un engagement volontaire au service de l'intérêt général qui se réalise dans neuf grands domaines : solidarité, environnement, sport, culture, éducation, santé, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, aide humanitaire.

Il s'agit d'une mission et non d'un travail.

L'objectif de l'engagement est de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront gagner en confiance, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Le service civique est ouvert aux jeunes âgés de 16-25 ans, élargi à 30 ans aux jeunes en situation de handicap.

L'engagement peut durer de 6 à 12 mois, toutefois la région Bretagne limite la durée à 8 mois (sauf situation exceptionnelle du jeune).

Le temps de présence hebdomadaire dans la collectivité est de 35h maximum, mais 24h à 30h sont conseillés.

Le jeune perçoit deux indemnités :

- une indemnité versée directement par l'État : 473,04 € (+ 107,68 € sous conditions – RSA ou boursiers de niveau 5 ou plus)
- une indemnité complémentaire par la structure d'accueil : 107.58 €

Le statut détenu par le jeune qui effectue un service civique est celui qu'il avait au début de son engagement. Un étudiant reste étudiant durant la mission tout comme un demandeur d'emploi conserve son positionnement.

Deux solutions peuvent s'envisager :

- Soit la collectivité demande un agrément à la Direction départementale de la cohésion sociale, (Pour recevoir un agrément au titre de l'engagement de Service Civique, la conception d'un projet d'accueil est une étape essentielle - durée de l'agrément donné à la collectivité : 3 ans)

- Soit l'accueil d'un jeune en service civique se fait par l'accompagnement d'une structure ayant elle-même un agrément (ex : Mission Locale, CRIJ...).

Ensuite, chaque mission proposée par la collectivité est soumise à validation soit de la DDCS, soit de l'organisme porteur de l'agrément.

Pour accueillir un jeune, il est nécessaire de désigner un tuteur. En effet, le jeune ne doit pas être laissé seul sur une activité. Il ne remplace pas un agent mais vient en plus pour une mission précise.

Des formations sont à prévoir (pris en charge par l'organisme porteur de l'agrément) :

*Pour le tuteur :*

- une journée de formation prise en charge par la direction départementale de la cohésion sociale.

*Pour le jeune :*

- PSC1
- Formation civique et citoyenne – 2 jours : 100€ les 2 jours, formation remboursée par la suite
- possibilité de proposer d'autres formations à la charge de la collectivité

Pour information, la Direction ressources humaines a recensé un pré-projet auprès du Service jeunesse. D'autres missions pourraient émerger.

**Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 14 septembre 2020,**

**Vu l'avis favorable du Comité Technique du 14 septembre 2020,**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 septembre 2020,**

**Il est proposé :**

- **De permettre l'accueil des jeunes pour effectuer des services civiques au sein de la collectivité,**
- **De fixer à 6 le nombre de jeunes pouvant être accueillis concomitamment par la collectivité.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

Monsieur Christian GRIJOL demande quelles seront les missions du service civique au SIJ. Madame Sandrine SIMON lui répond qu'il s'agit principalement de l'animation des réseaux sociaux.

**Délibération N° DE 64-2020**

**Objet : Mise en place du télétravail**

**Rapporteur : Philippe AUDURIER**

## I – DEFINITION DU TELETRAVAIL

### 1- Les enjeux du télétravail

Le télétravail répond à plusieurs enjeux :

- La qualité de vie des agents : celui-ci peut permettre aux agents de mieux articuler vies professionnelle et personnelle, en réduisant le temps de trajet, et en favorisant la concentration et la rédaction de documents sans sollicitation, dans le calme.
- Les conditions de travail : le télétravail peut remédier à une situation où l'agent est dans l'incapacité de se déplacer de son domicile. Dans ce cadre, le télétravail peut permettre le maintien dans l'emploi, et l'adaptation du travail à l'agent.
- Le développement durable : la diminution des trajets domicile/travail permet la réduction de substances polluantes.

### 2- Ce que permet la Loi :

- Les formes du télétravail :
  - Télétravail alternant domicile de l'agent / local de l'employeur.

- Télétravail au sein de « télécentres » : travail dans des locaux appartenant ou non à l'employeur, qui proposent des prestations de services correspondant aux besoins des télétravailleurs (accès au réseau/aux logiciels, téléphone, équipements d'impression et de reprographie, visioconférence,...).
- Télétravail occasionnel/ponctuel : aménagement du poste de travail d'un agent bénéficiant d'une surveillance médicale particulière ou renforcée ou adaptation du travail à des problématiques ponctuelles qui perturbent l'activité normale du service (ex : perturbations transports, intempéries, pandémies, ...).

N.B. : Il est précisé qu'à la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin de travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux conditions légales ci-dessous énoncées :

- Plafonnement et quotité de télétravail :
  - Plafonnement du télétravail à 3 jours par semaine, avec une présence minimale sur le lieu d'affectation.
  - Appréciation trimestrielle de ce plafonnement, pour plus de souplesse.
  - Dérogations possibles pour raisons de santé sur proposition du médecin de prévention.
- Formalisation de la demande de télétravail :
  - Demande écrite de l'agent, entretien avec le chef de service ;
  - Durée de l'autorisation d'un an maximum, renouvelable ;
  - Capacité d'appréciation du chef de service (compatibilité avec fonctions, aptitude/adaptation de l'agent et intérêt du service) ;
  - Encadrement du refus et voies de recours (CAP).
- Période d'adaptation, non-portabilité et réversibilité de l'autorisation :
  - Possibilité de prévoir une période d'adaptation/essai de trois mois avec réversibilité (délai de prévenance d'un mois) ;
  - Réversibilité de l'autorisation avec un délai de prévenance de 2 mois ;
  - Non-portabilité : l'autorisation doit être renouvelée à chaque changement de fonctions.
- Déclinaison par employeur et par agent :

Modalités de mise en œuvre arrêtées par délibération (après avis du CT et du CHSCT) et individualisées pour chaque agent (arrêté individuel).

## II - POSTES ELIGIBLES

### 1/ Les activités éligibles au télétravail sont liées à l'activité des agents :

Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs :

- Accueil et contact avec le public, services rendus à la population,
- Accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou données à caractères sensibles, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en dehors des locaux de travail,
- Accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types (dossiers individuels, demandes d'aides, contentieux...) déposés par des particuliers, associations, entreprises...
- Inspection et contrôle de terrain (encadrement de proximité),
- Activités se déroulant par nature sur le terrain ou sur site : travaux et chantiers, contrôle technique, maintenance, entretien des véhicules, du patrimoine et des bâtiments, l'exploitation des équipements, infrastructures ou des bâtiments...
- Le travail collégial, en équipe.

Certaines activités sont en revanche « télétravaillables » :

- Conception et gestion de dossiers,
- Recherche documentaire,
- Réflexion, rédaction, tâches administratives diverses.

Ainsi, une partie des activités de l'agent, dès lors que le volume d'activités télétravaillables est suffisant, peut être télétravaillées. L'autorisation donnée à l'agent dépendra de ce volume d'activités télétravaillables.

Le télétravail ne doit pas dégrader la qualité du service rendu ou engendrer des problèmes de fonctionnement du service, sur place.

2 / Proposition des services concernés à Douarnenez communauté :

<u>Pôle/services</u>	<u>Propositions de postes pouvant être autorisés à télétravailler</u>
Direction générale	DGS DST Cellule administrative
Direction des affaires générales	Directeur du service
Service informatique	Technicien informatique
Service communication	Chargé de communication
Direction Finances et marchés	Directeur du service Chefs de service et adjoints Agents comptables
Direction ressources humaines	Directeur et Chefs de service Agents RH Agents de prévention
Direction petite enfance/Multiaccueil	Direction du MAC
Service petite enfance/RPE	Responsable du RPE
Service jeunesse	Chargé de mission jeunesse
Pôle aménagement et développement	Directeur du pôle Assistante administrative Service développement économique : chargé de développement économique Service habitat : chargée de mission habitat Service développement durable : chargé de développement durable
Direction déchet et propreté	Directeur du service
Direction voirie	Directeur du service Chargé d'études
Direction eau et assainissement	Direction du service Chefs de service et adjoint du service Chargé d'études

3/ Outre la nature des missions, la demande de l'agent peut être aussi étudiée au regard de critères complémentaires :

- Distance domicile/travail ;
- Condition d'ancienneté : L'agent peut bénéficier du télétravail dès lors qu'il comptabilise au moins 3 mois d'occupation du poste ;
- Agent étant en bureau partagé et nécessitant parfois de travailler au calme ;
- Capacité de l'agent à télétravailler : l'agent doit disposer des savoirs faire et des savoirs être nécessaires au travail sur un lieu distant du service (autonomie et maîtrise de son activité, capacité d'organisation, aptitudes relationnelles, maîtrise des outils internet et informatique, motivation, maturité du projet de télétravail) ;
- Connexion internet : l'agent devra disposer obligatoirement d'une connexion Internet à son domicile. La qualité de connexion au système d'information est primordiale car elle permet un confort de travail. Les gains perçus en termes de bien être peuvent être réduits si les difficultés techniques au domicile polluent de façon importante l'activité.
- Conditions de travail à domicile : L'agent veillera à télétravailler dans de bonnes conditions à son domicile (espace de travail, environnement personnel...). Les membres du CHSCT pourront procéder à intervalles réguliers à la visite des lieux de télétravail.
- Les agents en situation de handicap ou confrontés à une demande d'aménagement temporaire de leur temps de travail (Retour après arrêt de travail, état de grossesse ...) prendront l'attache du service RH pour étudier une mise en œuvre éventuelle du télétravail adapté à la situation.

### III - REGLES GENERALES

THEME	DESCRIPTION	MODALITES
ACTIVITES ELIGIBLES	<p>Le télétravail est ouvert aux activités pouvant être exercées à distance et utilisant les technologies de l'information et de la communication, des activités nécessitant réflexion, analyse, conception, rédaction de rapports, bilans...</p> <p><i>Cf tableau suivant</i></p>	<p>Activité s'y prêtant (rédaction de rapport, note, appels téléphoniques...)</p> <p>L'agent disposant du matériel ad hoc et sécurisé</p> <p>Avis favorable de l'encadrant</p> <p>Répartition harmonieuse dans les services</p>
LIEU-LOCAUX	Le télétravail s'effectuera en alternant domicile de l'agent / local de l'employeur.	Domicile adapté au télétravail
DUREE	<p>La durée sera de 1 an maximum, à laquelle le responsable de service ou l'agent concerné pourront mettre fin si nécessaire (nécessité de service par exemple), à tout moment (avec délai de prévenance).</p> <p>Une période d'essai de 3 mois est prévue.</p>	Un courrier à l'initiative de l'employeur ou l'agent selon le cas (délai de prévenance de 2 semaines, pouvant être réduit à une semaine)
QUOTITE AUTORISEE	<p>Le télétravail est plafonné à 2 journées maximum par semaine pour les agents exerçant leurs fonctions à temps complet. Un temps de présence minimal de 3 jours est requis dans la collectivité.</p> <p>Pour les agents à temps partiel, l'organisation du télétravail devra également répondre à une obligation minimale de présence hebdomadaire d'au moins 3 jours ; le télétravail sera de maximum de 1 journée.</p> <p>Les mercredis ne peuvent être télétravaillés que pour les agents sans enfant ou dont les enfants ont plus de 16 ans.</p> <p>Pas de télétravail en juillet et août, de façon à pouvoir assurer les permanences durant les congés estivaux.</p> <p>Les jours télétravaillés sont fixes et non reportables et non cumulables.</p>	Sauf public visé par le décret N°2019-637 du 25 juin 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre du télétravail à l'égard de certains agents (situation de handicap, grossesse...)
CAS PARTICULIERS	Le télétravail peut être <b>occasionnel/ponctuel</b> : aménagement du poste de travail d'un agent bénéficiant d'une surveillance médicale particulière ou renforcée (après avis du médecin de prévention) ou adaptation du travail à des problématiques ponctuelles qui perturbent l'activité normale du service (ex : perturbations transports, intempéries, pandémies,...)	
ORGANISATION	<p>Les jours de télétravail seront à définir en concertation avec le responsable de service/directeur, ainsi que la quotité horaire et les plages de travail.</p> <p>Les horaires habituels s'appliquent. Le droit aux tickets restaurant est assuré lors des journées de télétravail.</p> <p>Pendant les périodes de télétravail, l'agent doit être joignable, à disposition de l'employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.</p> <p>L'employeur est responsable de la sécurité du télétravailleur, tel que s'il était à son poste de travail habituel. Le télétravailleur bénéficie de la même protection sociale et de santé que les autres agents.</p> <p><u>Les accidents survenus en situation de télétravail</u> relèvent des accidents de service sous réserve qu'ils aient eu lieu dans le temps de télétravail, pendant les heures de télétravail et dans le cadre des fonctions exercées par l'agent en télétravail.</p> <p><u>Les accidents de trajet</u> peuvent être reconnus dans les situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Trajet entre le domicile et le lieu de travail, s'il est différent ;</li> <li>-Trajet entre le lieu de télétravail et le service en cas de retour exceptionnel temporaire de l'agent sur son service d'affectation un jour de télétravail ;</li> </ul>	Une convention tripartite (agent/responsable hiérarchique/DGS) détaillera ces éléments.

	<p>-Trajet entre le lieu de télétravail et le lieu de restauration habituel de l'agent.  Les modalités de contrôle du télétravail sont à définir par le chef de service, suivant le poste.  Pendant les périodes de télétravail, l'agent doit être joignable par sa hiérarchie ou ses collègues via son poste téléphonique fixe personnel vers lequel il aura transféré son numéro d'appel professionnel, soit via son téléphone portable professionnel s'il en a un.</p>	
<p>PRISE EN CHARGE DES COÛTS</p>	<p>La collectivité met à disposition du télétravailleur les équipements informatiques nécessaires à l'activité professionnelle. Sont exclus les équipements d'impression, de reprographie et équipements mobiliers. La collectivité assure l'entretien des équipements fournis et elle en reste la propriétaire. Les coûts d'abonnement à Internet et téléphone ou de fourniture d'énergie ne sont pas pris en charge par l'employeur.</p>	

#### IV – REGLES DE SECURITE, CONFIDENTIALITE, TEMPS DE TRAVAIL

##### 1 – Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

Le service informatique est astreint à une obligation de sécurité. Il doit prendre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données et éviter leur divulgation.

La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- La disponibilité : Le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu ;
- L'intégrité : Les données doivent être celles que l'on attend, et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante ;
- Les confidentialités : Seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché ;
- La traçabilité (ou « Preuve ») : garantie que les accès et tentatives d'accès aux éléments considérés sont tracés et que ces traces sont conservées et exploitables ;
- L'authentification : L'identification des utilisateurs est fondamentale pour gérer les accès aux espaces de travail pertinents et maintenir la confiance dans les relations d'échange ;
- La non-répudiation et l'imputation : Aucun utilisateur ne doit pouvoir contester les opérations qu'il a réalisées dans le cadre de ses actions autorisées, et aucun tiers ne doit pouvoir s'attribuer les actions d'un autre utilisateur.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement, responsable du traitement. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales.

##### 2 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

3 - Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Lors de la demande initiale de télétravail d'un agent, une visite à domicile est prévue pour vérifier les conditions de travail de l'agent. Celle-ci se fera assurée par un membre du CHSCT et un agent de l'équipe prévention. L'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Des visites pourront être programmées.

Pour rappel, de façon générale, les membres du CHSCT bénéficient d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport annuel présenté au comité.

En annexes, les documents liés à la procédure de télétravail :

- Annexe 1 - La procédure de décision
- Annexe 2 - Demande d'autorisation de télétravail
- Annexe 3 - Une trame pour l'entretien avec le chef de service
- Annexe 4 - Le contrat d'engagement

**Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 14 septembre 2020,**

**Vu l'avis favorable du Comité Technique du 14 septembre 2020,**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 septembre 2020,**

**Il est proposé :**

- **D'instaurer le télétravail au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,**
- **D'adopter la liste des postes éligibles au télétravail indiquée ci-dessus,**
- **De valider les critères et modalités d'exercice du télétravail tel que définis ci-dessus,**
- **De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

Monsieur André GUILLEMOT s'inquiète de la continuité de direction générale en cas de crise. Madame Florence CROM et Monsieur Marc RAHER répondent que la COVID-19 a permis de s'assurer que la continuité était bien assurée.

Madame Marie-Thérèse HERNANDEZ espère que les 160 agents ne seront pas en même temps en télétravail.

Monsieur Philippe AUDURIER répond que les postes télétravaillables ont été ciblés, que peu d'agents seront éligibles et qu'en général le travail est accru pour les télétravailleurs ; le risque est plutôt d'avoir des situations de surcharges.

**Délibération N° DE 65-2020**

**Objet : Désignation d'un délégué CNAS**

**Rapporteur : Philippe AUDURIER**

Lors de la séance du 28 avril 2016, le Conseil Communautaire a approuvé l'adhésion de Douarnenez Communauté au Comité national d'Action Sociale.

Pour ce faire, le Président a été autorisé à signer la convention afférente. Ce texte stipule que l'adhérent doit, conformément à l'article 24-1 du règlement de fonctionnement, désigner un représentant de l'assemblée des élus.

Le rôle du délégué local est de siéger à l'assemblée départementale du CNAS, de représenter le CNAS au sein de la collectivité adhérente et d'en faire la promotion.



Il convient donc de désigner ce délégué local au sein des élus de la collectivité.

**Vu la consultation de la Commission Ressources Humaines du 14 septembre 2020,**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 septembre 2020,**

**Il est proposé de :**

- **De désigner Madame Julie MANNEVEAU comme déléguée élue pour participer notamment à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 66-2020**

**Objet : Douarnenez habitat - Délibération de garantie « Au vu et au su du contrat »  
Opération 6, rue Louis Pasteur à Douarnenez - 2020 - Douarnenez Habitat**

**Rapporteur : Marc RAHER**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 98705 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC D'HLM DOUARNENEZ HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

### **DELIBERE**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de Douarnenez Communauté accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 300 000 euros souscrit par DOUARNENEZ HABITAT, ci-après auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 103824 constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt constitué de 2 lignes de prêt est destiné à la construction de 4 logements au 6, rue Louis Pasteur à Douarnenez.

### **Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt sont les suivantes :**

#### **Ligne du prêt 1**

<b>Ligne de prêt</b>	<b>PLAI</b>
<b>Montant de la ligne de prêt</b>	<b>155 000 €</b>
<b>Durée de la période</b>	<b>Annuelle</b>
<b>Taux de période</b>	<b>0,55%</b>
<b>TEG de la ligne de prêt</b>	<b>0,55%</b>
<b>Phase d'amortissement</b>	
<b>Durée</b>	<b>40 ans</b>
<b>Index</b>	<b>Livret A</b>
<b>Marge fixe sur index</b>	<b>-0,2%</b>
<b>Taux d'intérêt</b>	<b>0,55%</b>
<b>Périodicité</b>	<b>Annuelle</b>
<b>Profil d'amortissement</b>	<b>Echéances et intérêts prioritaires</b>
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	<b>Indemnité actuarielle</b>
<b>Modalité de révision</b>	<b>DL</b>
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	<b>0%</b>
<b>Taux plancher de progressivité des échéances</b>	<b>0%</b>
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	<b>Equivalent</b>
<b>Base de calcul des intérêts</b>	<b>30/360</b>

## Ligne du prêt 2

Ligne de prêt	PLUS
Montant de la ligne de prêt	145 000 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	1,35%
TEG de la ligne de prêt	1,35%
Phase d'amortissement	
Durée	40 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,6%
Taux d'intérêt	1,35%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéances et intérêts prioritaires
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité des échéances	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

### **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par DOUARNENEZ HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à DOUARNENEZ HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé :

- D'adopter la délibération suivant les dispositions présentées

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 septembre 2020,**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 septembre 2020,**

**Il est proposé :**

- D'adopter la délibération suivant les dispositions proposées.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 67-2020**

**Objet : Réhabilitation de la cité de Kermarron-versement de subvention à Dz habitat-  
Prorogation de la convention**

**Rapporteur : Marc RAHER**

La cité de Kermarron caractérise la principale cité d'habitat social (303 logements) du territoire communautaire. Une réhabilitation globale (réhabilitation des logements ; réhabilitation thermique par l'extérieur des immeubles ; accessibilité des immeubles) y est engagée depuis 2006, en 4 tranches.

Dans le cadre de sa compétence habitat, Douarnenez Communauté, en date du 25 septembre 2014, a accordé à Douarnenez Habitat une subvention exceptionnelle annuelle de 30 000 € pendant 4 ans soit une

enveloppe globale de 120 000 €, pour la réhabilitation thermique des logements et immeubles de la cité de Kermarron.

Trois des quatre paiements prévus ont été réalisés par Douarnenez Communauté en 2014, 2015 et 2016.

La programmation des travaux ainsi que le contenu des tranches 3 et 4 ont évolué parallèlement à la réalisation du chantier global, et n'ont pas permis au bénéficiaire de respecter les délais initialement projetés.

Il convient donc de modifier la convention initiale, afin de confirmer le versement du solde de 30 000 € et de proroger la convention, selon le projet de convention joint en annexe.

**Vu l'avis du bureau communautaire du 21 septembre 2020,**

**Il est proposé :**

- **De maintenir l'engagement de Douarnenez communauté à verser à Douarnenez habitat le solde de la subvention, soit 30 000 €.**
- **De proroger la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2020.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 68-2020**

**Objet : Contribution exceptionnelle de Douarnenez communauté au SIOCA – Financement étude CEREMA sur les mobilités**

**Rapporteur : Marc RAHER**

Le SIOCA fédère quatre Communautés de Communes : Douarnenez Communauté, la CC du Cap Sizun Pointe du Raz, la CC du Haut Pays Bigouden et la CC du Pays Bigouden Sud.

Pour rappel, au vu de l'excédent global de l'exercice 2019, des contraintes budgétaires des collectivités et des projets du syndicat en 2020, le Comité Syndical du 3 février 2020 a fixé la contribution des EPCI de l'ouest Cornouaille pour atteindre 0,873 €/habitants (population DGF connue à la date de la décision).

Le montant de la contribution se répartie par EPCI de la manière suivante :

<b>EPCI</b>	<b>Population DGF au 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>	<b>Contributions financières 2020</b>
<b>Douarnenez Communauté</b>	<b>20 726</b>	<b>18 218,15 €</b>
<b>Cap Sizun - Pointe du Raz</b>	<b>19 913</b>	<b>17 503,53 €</b>
<b>Haut Pays Bigouden</b>	<b>20 481</b>	<b>18 002,80 €</b>
<b>Pays Bigouden Sud</b>	<b>47 471</b>	<b>41 727,01 €</b>

Dans le cadre de la Loi d'Orientations sur les Mobilités (LOM) du 24 septembre 2019, les Communautés de Communes devront se positionner sur la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » avant le 31 mars 2021.

Le CEREMA propose d'accompagner quelques territoires partenaires dans leurs réflexions sur une éventuelle prise de compétence avant le 31 mars 2021 :

- Comprendre ce qui engage les collectivités qui deviennent AOM ;
- Répondre aux questions que les nouvelles dispositions de la LOM posent concrètement aux collectivités ;
- Répertorier les freins qui s'opposent à la prise de compétence locale et trouver des solutions pour les lever ;
- Recenser les leviers pour faciliter la mise en œuvre ultérieure d'une stratégie locale de mobilité adaptée aux besoins

Le SIOCA propose de porter de partenariat, à l'échelle de l'ouest Cornouaille, en étroite collaboration avec les quatre Communautés de Communes.

Le CEREMA Ouest propose un séquençement du travail partenarial en trois phases :

- Phase A : atelier d'acculturation à la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019  
Un atelier sera organisé pour présenter les principales dispositions de la loi d'orientation des mobilités.

Celui permettra de présenter :

- la définition d'une AOM au sens de la LOM ;
- la cartographie des compétences mobilité ;
- le calendrier réglementaire ;
- les obligations réglementaires des AOM et les leviers de coopération prévus par la LOM.

Cet atelier permettra également à l'ensemble des élus et techniciens des communautés de communes de poser toutes questions complémentaires qu'ils pourraient avoir sur les impacts de la LOM.

- Phase B : entretiens auprès d'élus et techniciens des communautés de communes  
Des entretiens seront organisés en deux temps :
  - dans un premier temps avec les services des communautés de communes pour faire le point sur les compétences portées à l'échelle communautaire et à l'échelle communale et sur les documents de planification existants ou en projet ;
  - dans un deuxième temps avec des élus des quatre communautés de communes pour recueillir leur position sur la prise de compétence AOM et les éléments qu'ils identifient en faveur ou en défaveur de la prise de compétence, à la fois à l'échelle communautaire et à l'échelle syndicale.
- Phase C : atelier « prise de compétence AOM »

Un atelier sera organisé autour de la prise de compétence AOM. Cet atelier permettra de faire le point, pour les quatre scénarios identifiés ci-dessus :

- la répartition des compétences en lien avec la mobilité entre communes, CC, SIOCA et conseil régional ;
- une analyse AFOM (atouts, faiblesses, opportunités, risques) générale et pour les différentes politiques mobilités qui pourraient être inscrites dans la stratégie à venir ;
- une estimation des incidences financières à la fois en terme de dépenses (moyens humains et financiers) et en terme de recettes (recette tarifaires des services mis en place, perception du versement mobilité).

Une contribution de la collectivité est demandée à hauteur de 50 % du coût de cette intervention, soit une subvention à hauteur de l'ordre 8 000 € par la collectivité.

Le SIOCA, via une délibération à venir, sollicite une contribution exceptionnelle de 1 600 € auprès de chacune des quatre Communautés de Communes pour couvrir le coût de l'étude d'accompagnement du territoire vers la prise de compétence « AOM ».

La participation financière des collectivités est répartie de la manière suivante :

Nom de la Collectivité	Montant de la subvention
SIOCA	1 600 €
Douarnenez Communauté	1 600 €
CC Cap-Sizun Pointe du Raz	1 600 €
CC Haut Pays Bigouden	1 600 €
CC Pays Bigouden Sud	1 600 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 000 €</b>

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 septembre 2020,**

**Il est proposé :**

- **D'allouer, sous couvert de la délibération du SIOCA, une contribution exceptionnelle de 1 600€ au SIOCA pour couvrir le coût de l'étude d'accompagnement du territoire vers la prise de compétence « AOM ».**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

Madame Jocelyne POITEVIN s'interroge sur les attentes et besoins de la population en matière de mobilités et espère que cette étude apportera réponse et évaluation des coûts inhérents.

Madame Florence CROM indique que ces points seront vus dans un second temps ; il s'agit là de travailler sur la prise de compétence. Elle précise que certaines communes ont déjà avancé sur le sujet, comme Le Juch. Monsieur Patrick TANGUY confirme que Le Juch est en avance. Il rajoute que le transport à la demande est peut-être intéressant mais concerne peu de monde.

**Délibération N° DE 69-2020**

**Objet : Réhabilitation d'une friche industrielle – Port du Rosmeur - Douarnenez**

**Rapporteur : Marc RAHER**

Au regard de l'existence de certaines friches sur le territoire communautaire, la réutilisation d'anciens espaces bâtis ou non bâtis à destination des acteurs économiques est une piste explorée par notre collectivité pour permettre l'installation et le développement d'entreprises. Cette politique de reconquête d'espaces à l'abandon, lorsqu'elle est possible et lorsqu'elle peut correspondre à des besoins exprimés par les acteurs économiques, répond également aux objectifs affichés dans les différents documents d'urbanisme.

Le port du Rosmeur, sous l'autorité portuaire du syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille, présente un certain nombre de bâtiments sous utilisés ou à l'état d'abandon, présentant des potentiels fonciers et immobiliers à exploiter.

Le bâtiment, objet de la présente opération, se situe Jetée du Flimiou, communément appelé bâtiment « France Langouste ». Sa surface au sol est de 660 m<sup>2</sup>.

Au regard des diagnostics déjà réalisés sur ce bâtiment, la solution démolition / reconstruction est privilégiée. Néanmoins ce choix sera à confirmer par des investigations complémentaires.

La vocation de la future construction est de permettre l'installation et le développement d'activités économiques dont une partie serait réservée à un espace « pépinière d'entreprises » qui pourrait s'avérer être à vocation tertiaire et artisanale.

Afin de pouvoir mener à bien ce projet, Douarnenez Communauté va proposer au syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille une manifestation d'intérêt spontanée sur ce bâtiment inoccupé depuis plusieurs années, sollicitant alors une AOT du domaine public constitutive de droits réels, proportionnelle à l'investissement réalisé.

L'estimation prévisionnelle de l'opération s'élève à 3 150 000 € HT.

Dans le cadre de la DSIL 2020, Douarnenez Communauté sollicite une subvention à hauteur de 50%.

Le plan de financement est le suivant :

<b>FINANCEURS</b>	<b>Dépense H.T. subventionnable de l'opération</b>	<b>Taux sollicité</b>	<b>Montant sollicité de la subvention</b>
<b>Etat – DSIL 2020</b>	<b>3 150 000 €</b>	<b>50 %</b>	<b>1 575 000 €</b>
<b>Douarnenez Communauté</b>		<b>50%</b>	<b>1 575 000 €</b>
<b>Total</b>		<b>100%</b>	<b>3 150 000 €</b>

**Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 3 septembre 2020,**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 septembre 2020,**

**Il est proposé :**

- **De donner son accord à l'opération de réhabilitation de la friche industrielle et portuaire dénommée bâtiment « France Langouste » sis Jetée du Flimiou à Douarnenez,**
- **D'autoriser le Président à déclarer auprès du syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille une manifestation d'intérêt spontanée pour ce bâtiment,**

- **D'engager les études nécessaires à la réalisation de l'opération, une fois l'accord obtenu du syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille,**
- **De solliciter auprès de l'Etat une demande de subvention au titre de la DSIL 2020 selon le plan de financement susmentionné.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

Madame Jocelyne POITEVIN déclare que le bâtiment est en très mauvais état.

**Délibération N° DE 70-2020**

**Objet : Requalification de la ZA de Kéraël – Poullan sur Mer**

**Rapporteur : Marc RAHER**

La zone d'activités de Kéraël datant de 1977, il est devenu nécessaire d'engager des travaux de requalification des espaces publics, comme cela a pu être fait respectivement en 2009 et 2012 pour les zones industrielles de Lannugat et de Pouldavid à Douarnenez.

Cette zone d'activités, située sur la commune de Poullan sur Mer à la sortie de la commune de Douarnenez le long de la RD n°7, est une zone vieillissante de plus de quarante ans, mais qui connaît depuis quelques mois un certain renouveau :

- la réhabilitation par Douarnenez Communauté de la friche industrielle située en entrée de zone le long de la RD7 en vue d'y installer deux entreprises du territoire en développement,
- l'extension et la refonte intégrale du site d'exploitation de la SARL Récupération Bretonne, installée historiquement sur la ZA de Kéraël,
- l'acquisition récente d'un bâtiment inoccupé depuis plusieurs années par un artisan du territoire en quête d'une solution immobilière de développement.

Ces différentes opérations contribuent à l'amélioration qualitative des espaces privés de la ZA. Néanmoins l'attractivité d'une zone d'activités dépend également de la qualité des espaces publics, contribuant à l'attractivité économique de la ZA, créer un cadre d'activité agréable tant pour les visiteurs que pour les salariés des entreprises installées.

C'est la raison pour laquelle il est proposé que Douarnenez Communauté lance une opération de requalification de ces espaces publics (voirie, espaces verts, réseaux, éclairage public, signalétique, assainissement collectif). Le traitement de ces espaces a une importance stratégique. Ce sont eux qui vont forger la première impression. Il s'agit de donner une image positive du parc d'activités, mais aussi de créer un cadre de vie agréable, tant pour les visiteurs que pour les employés et le voisinage.

Les efforts d'aménagement et d'intégration doivent ainsi se porter en priorité sur les éléments suivants :

- l'entrée et sa sécurisation : véritable vitrine du parc d'activités, cet espace nécessite un aménagement spécifique,
- la voirie : son dimensionnement dépend du type de circulation et du trafic en progression dans la zone,
- le stationnement : il doit être adapté à la vocation du site et aux activités ciblées,
- les réseaux divers et ouvrages spécifiques (assainissement collectif, eaux pluviales, éclairage public, télécommunications)
- les espaces verts ;
- la signalétique.

L'estimation prévisionnelle de l'opération est de 345 000 € HT.

Dans le cadre de la DSIL 2020, Douarnenez Communauté sollicite une subvention à hauteur de 50%.

Le plan de financement est le suivant :

FINANCEURS	Dépense H.T. subventionnable de l'opération	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat – DSIL 2020	345 000 €	50 %	172 500 €
Douarnenez Communauté		50%	172 500 €
Total		100%	345 000 €

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 3 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 septembre 2020,

Il est proposé :

- De donner son accord à l'opération de requalification de la ZA de Kéraël à Poullan sur Mer,
- D'engager la consultation pour les études de maîtrise d'œuvre,
- De solliciter auprès de l'Etat une demande de subvention au titre de la DSIL 2020 selon le plan de financement susmentionné.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

**Délibération N° DE 71-2020**

**Objet : Extension de la ZI de Lannugat - Douarnenez**

**Rapporteur : Marc RAHER**

La compétence développement économique, et plus précisément « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », relève de Douarnenez Communauté.

A ce jour, sur l'ensemble du territoire communautaire, seuls deux lots demeurent disponibles pour être commercialisés à des entreprises intéressées : 1 sur le parc de Lannugat Nord à Douarnenez, 1 sur le parc de Kermenez à Poullan sur Mer.

Ce manque de foncier disponible pour l'accueil d'entreprises en création ou en développement est devenu une problématique majeure pour notre territoire. Il est devenu indispensable pour le Pays de Douarnenez de renforcer son offre de foncier à vocation économique. Le projet de PLU de Douarnenez offre aujourd'hui de telles perspectives. La volonté de Douarnenez Communauté, relayée dans le projet de PLU, est de privilégier l'extension et la densification de secteurs économiques existants. Le secteur de Lannugat composé de la ZI de Lannugat et du parc de Lannugat Nord est le secteur privilégié par Douarnenez Communauté pour l'aménagement de nouveaux terrains.

L'opération, objet de la présente demande délibération, consiste en une extension de la zone industrielle de Lannugat en sa partie Nord-Est, représentant une superficie totale de 3,7 hectares.

L'estimation prévisionnelle de l'opération est de 1 020 000 € HT.

Dans le cadre de la DSIL 2020, Douarnenez Communauté sollicite une subvention à hauteur de 35%.

Le plan de financement est le suivant :

FINANCEURS	Dépense H.T. subventionnable de l'opération	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat – DSIL 2020	1 020 000 €	35 %	357 000 €
Douarnenez Communauté		65%	663 000 €
Total		100%	1 020 000 €

**Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 3 septembre 2020,**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 septembre 2020,**

**Il est proposé :**

- **De donner son accord à l'opération d'extension de la ZI de Lannugat à Douarnenez,**
- **D'autoriser le Président à poursuivre les négociations avec les propriétaires actuels des terrains concernés pour leur acquisition,**
- **De solliciter auprès de l'Etat une demande de subvention au titre de la DSIL 2020 selon le plan de financement susmentionné.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité (pour : 25 - abstention : 1) les dispositions proposées.**

Madame Katell CHANTREAU indique que, chaque heure, l'équivalent de 4 à 5 terrains de football de terres agricoles disparaît, empêchant de jeunes agriculteurs de s'installer, provoquant des inondations, sans parler de l'impact sur la biodiversité. On pense à nos besoins, sans penser à ceux des autres espèces. Pour elle, il faut se poser, en parallèle, la question de quelles zones pouvons-nous désartificialiser en contrepartie. Monsieur Christian GRIJOL est pour la réhabilitation de friches agricoles. Madame Florence CROM s'interroge sur la bonne échelle de réflexion. EPCI, département, région ? La chambre d'agriculture a peut-être fait un recensement des friches agricoles du territoire.

Monsieur Henri SAVINA déclare que le Préfet a tranché la question mais que les agriculteurs ne sont pas en mesure et n'ont pas les moyens de désartificialiser ces friches agricoles, qui souvent, ont de l'amiante. Qui va payer ? Madame Julie MANNEVEAU demande à qui reviendra le financement de ses réhabilitations.

Monsieur Philippe AUDURIER déclare qu'il est conscient du problème, il faut en ce sens se conformer au SRADETT, mais qu'il faut garder l'attractivité du territoire. Monsieur Marc RAHER indique que les terrains en question sont en friche et dans la continuité de la zone de Lannugat.

Monsieur Hugues TUPIN l'alerte sur l'incidence de constructions sur une zone avec des sources qui arrivent dans le Port Rhu (ruisseau de Pénity). Il faudrait alors peut-être redimensionner les ouvrages hydrauliques.

#### **Délibération N° DE 72-2020**

**Objet : Convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH – Douarnenez**

#### **Rapporteur : Marc RAHER**

Dans le cadre du « Programme National Très Haut Débit » lancé par l'Etat en 2010, les opérateurs avaient été invités par l'Etat à exprimer leurs manifestations d'intention d'investir sur le territoire national pour déployer le très haut débit (fibre optique). Ce programme visait notamment à stimuler l'investissement des opérateurs privés comme à soutenir les réseaux d'initiative publique portés par les collectivités territoriales sur les zones où il n'existe pas de modèle économique pour les opérateurs privés, et donc à la bonne articulation entre investissements privés et publics.

En janvier 2011, France Telecom Orange a donc déposé la déclaration de ses intentions de déploiement à l'échelle nationale, et en particulier sur le territoire de la Bretagne. En Cornouaille les territoires concernés par cette manifestation d'intention d'investir de France Telecom Orange étaient l'agglomération de Quimper, la ville de Concarneau et la ville de Douarnenez.

En Bretagne, l'Etat, la Région Bretagne, les Départements et France Telecom Orange avaient convenu de l'importance de conventionner afin de conforter l'engagement de France Telecom Orange vis-à-vis des territoires. Les collectivités concernées étaient également signataires de cette convention cadre, à savoir pour notre territoire la Ville de Douarnenez et Douarnenez Communauté.

Dans le cadre d'un accord national, les opérateurs Orange et SFR se sont répartis les territoires concernés pour poursuivre et finaliser les déploiements de la fibre optique commencés par Orange. SFR a donc pris le relais de France Telecom Orange depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les territoires de Douarnenez, Concarneau, Morlaix, Saint-Martin des Champs et quelques communes de la Métropole rennaise.



Tout comme cela avait été fait avec l'opérateur France Telecom Orange, l'Etat, la Région Bretagne et l'ensemble des collectivités concernées ont souhaité signer une convention commune avec SFR intitulée convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH.  
Cette convention est jointe à la présente convention.

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 septembre 2020,**

**Il est proposé :**

- **D'autoriser le Président à signer la convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH engagés par l'opérateur SFR.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

Monsieur Ronan KERVAREC ne comprend pas pourquoi le nord de Pouldergat ne peut être connecté alors que la fibre est à proximité. Monsieur Marc RAHER répond que la fibre est l'affaire de Mégalis sur les communes rurales et de SFR à Douarnenez ; c'est Mégalis qui négocie avec les opérateurs au niveau national. Pour les particuliers, si DzCo veut négocier, cela coûtera 445 € par prises supplémentaires. Madame Anissa ANDASMAS déclare qu'internet est indispensable pour attirer sur le territoire de nouvelles familles, or c'est compliqué sur certains secteurs de Poullan, quasi en zone blanche.

**Délibération N° DE 73-2020**

**Objet : Désignation des membres de la commission d'accessibilité**

**Rapporteur : Christian GRIJOL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

Considérant que Douarnenez communauté regroupe plus de 5000 habitants et s'est vue transférer la compétence « aménagement de l'espace » par ses communes membres ;

Vu la création de la commission d'accessibilité de Douarnenez communauté par délibération du 30 juin 2009 et sa composition ;

### **DÉCIDE**

- D'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à 6 élus, à savoir le Président, le Vice-président en charge de la voirie et 1 élu représentant par commune ;
- Que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas élus devront répondre aux critères suivants :
  - le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
  - la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
  - la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.
- D'autoriser le Président de Douarnenez communauté d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la Commission :
  - Elus communautaires :
    - Le Président
    - Un élu titulaire et un élu suppléant par commune :

<b>Commune</b>	<b>Elu titulaire</b>	<b>Elu suppléant</b>
Douarnenez	Annie Claude LE BUANEC	Françoise LAOUENAN LE LEC
Kerlaz	Jacqueline BOZEC	Anne Marie KEROUREDAN
Le Juch	Marie Louise PETITBON	Julien BROUQUEL
Pouldergat	Isabelle FIACRE	Michel PICHAVANT
Poullan sur mer	Véronique CAPPELLE	Gwilhem BRAS

- Associations représentatives :
  - APF (association des paralysés de France)
  - IPIDV (Institut pour l'insertion des déficients visuels)
  - EPAL (déficients mentaux)
  - Sourdine association
  - CLCV (confédération de la consommation, du logement et du cadre de vie)
- Personnes qualifiées :
  - QCD
  - SIOCA
- Organisation technique :

Coordination générale : Douarnenez communauté.

S'agissant des volets cadre bâti, voirie, espaces publics, logements accessibles, transports, les informations seront fournies par les communes. Dès lors, un référent par commune sera nommé et chargé de collecter les informations pour les volets relatifs à sa commune :

- Mme Saïda BERBER pour Douarnenez
- Mme Marie-Thérèse HERNANDEZ pour Kerlaz
- Mme RIOU Andrée pour Le Juch
- M. Philippe MARLE pour Pouldergat
- Mme Nathalie GUEGUEN pour Poullan sur mer

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 septembre 2020,**

**Il est proposé :**

- **De désigner les membres de la commission accessibilité comme proposé ci-dessus.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 74-2020**

**Objet : Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

**Rapporteur : Florence CROM**

Le décret n° 200-404 du 11 mai 2000 rend obligatoire l'établissement d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

**Vu l'avis favorable de la commission « déchets – propreté – algues vertes » du 24 août 2020,**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 septembre 2020,**

**Il est proposé :**

- **De prendre acte du rapport annuel « déchets » 2019.**

**Le rapport est présenté aux conseillers communautaires, qui après en avoir débattu, en prennent acte.**

Madame Florence CROM se propose d'aller présenter le rapport annuel déchets 2019 dans les conseils municipaux qui le souhaitent.

**Délibération N° DE-75-2020**

**Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental du Finistère - Interconnexion des réseaux Eau Potable Nord Ouest Cornouaille et Sécurisation du Goyen**

**Rapporteur : Hugues TUPIN**

Dans le cadre du schéma départemental d'alimentation en eau potable (AEP) du Finistère, le département a préconisé l'interconnexion des réseaux d'eaux potables du Nord Ouest Cornouaille afin de sécuriser l'alimentation du SIE du Goyen qui connaît des difficultés d'approvisionnement en période estivale.

Pour ce faire, le schéma départemental a estimé que le remplacement du château d'eau du Juch à la Croix Neuve d'une capacité de 500 m<sup>3</sup> par un château d'eau d'une capacité de 1000 m<sup>3</sup> serait nécessaire.

Les travaux portent également sur le remplacement de la canalisation d'alimentation de ce château d'eau par la mise en œuvre d'une canalisation de Ø 300 permettant l'alimentation du secteur à partir de la ressource du syndicat mixte de l'Aulne (SMA).

Ce château d'eau est alimenté par des ressources locales qui étaient gérées par le syndicat de Pen Ar Goyen qui réunissait les communes du Juch, Pouldergat, Plogonnec, Guengat, Plonéis, Gourlizon, Plogastel Saint Germain et Peumerit.

Le transfert de la compétence Eau Potable aux communautés de communes a modifié les parties prenantes et le château d'eau est situé sur le territoire de Douarnenez Communauté.

Les nouveaux titulaires de la compétence eau potable sur le territoire alimenté, à savoir Quimper Bretagne Occidentale (QBO), la communauté de communes du Haut Pays Bigouden (CCHPB) et Douarnenez communauté se sont associés en 2018 au Syndicat Mixte de l'Aulne et au SIE du Goyen dans le cadre d'une convention de partenariat qui porte sur les travaux suivants :

- La création d'un réservoir d'au minimum 500 m<sup>3</sup>
- La déconnexion de l'import de l'Aulne du réseau de distribution
- Des travaux connexes sur les réseaux
- La déconstruction du château d'eau du moulin

Les études complémentaires menées depuis 2019, ont permis de dimensionner le réservoir en le portant à 1000 m<sup>3</sup> afin d'assurer les besoins du SIE du Goyen et la sécurisation des autres collectivités.

Le tracé retenu par le comité de pilotage pour la conduite de Ø 300 permettant l'import de l'eau traitée du SMA se situe dans le bas-côté de la route départementale 765 sur un linéaire de 950m. La modification de cette alimentation va permettre de favoriser les productions locales d'eau, l'apport du SMA par le haut du futur château d'eau ne priorisera plus cette alimentation.

Les estimations de ces travaux et les missions de maîtrise d'œuvre et autres sont évaluées à 3 169 000 € HT et sont détaillées dans la fiche financière en annexe. Ces montants sont susceptibles d'évoluer en fonction des résultats des appels d'offre.

Le Conseil Départemental du Finistère a estimé sa participation à ces travaux à 19.5%.

**Vu l'avis du Conseil d'exploitation du 21 septembre 2020,**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 septembre 2020,**

**Il est proposé :**

- **D'approuver les travaux décrits dans le dossier de consultation des entreprises consultable au service des eaux,**
- **D'approuver le montant de participation de Douarnenez communauté à 20% du montant des études et des travaux en l'état soit 510 200 €,**
- **De solliciter une subvention de 19,5% au Conseil Départemental du Finistère soit 618 000€ en l'état des estimations.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

## Délibération N° DE 76-2020

**Objet : Validation des statuts modifiés de l'EPAB / adhésion de nouveaux membres au syndicat mixte « Etablissement public d'aménagement et de gestion de la baie de Douarnenez » (EPAB).**

**Rapporteur : Hugues TUPIN**

Par délibération DB N°13-2019, du 13 septembre 2019, le comité syndical de l'EPAB propose une modification de ses statuts, ainsi que l'adhésion de nouveaux membres au sein du syndicat.

### CONTEXTE

**Considérant** l'application de la loi 2014-58 MAPTAM du 27 janvier 2014, ajustée par la loi 2015-991 NOTRe du 7 août 2015, pour une prise de compétence obligatoire et automatique de la GEMAPI au 1er janvier 2018 par les EPCI à fiscalité propre, ainsi que la loi 2017-1838 GEMAPI du 30 décembre 2017. La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dite GEMAPI, est définie aux 1, 2, 5 et 8 du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

**Considérant** la modification des statuts de Douarnenez Communauté en lien avec l'exercice de la compétence GEMAPI et des missions complémentaires 4, 6, 11 et 12 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement,

**Considérant** que l'EPAB, en tant qu'établissement public territorial de bassin (EPTB) a la capacité d'initier un projet, d'en assurer la maîtrise d'ouvrage, de déterminer librement les modalités de sa réalisation et d'en contrôler l'avancement, pour la réalisation d'animation, d'étude et de travaux concourant à la réalisation des objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Douarnenez, arrêté le 21 décembre 2017, sur les bassins versants de ce périmètre.

**Considérant** la précision nécessaire des missions assurées par l'EPAB dans le cadre de l'exercice des compétences GEMAPI définies aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du CE ainsi que des compétences facultatives hors GEMAPI, sur les alinéas 4, 6, 11, 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement :

**Considérant** que Douarnenez Communauté a transféré à l'EPAB dès sa création les missions relevant de la GEMA ainsi que 4 missions hors GEMAPI, à l'exception des missions PI.

**Considérant** la nouvelle rédaction des statuts de l'EPAB, proposée en annexe de la présente délibération, La numérotation a évolué entre la version précédente et la version modifiée proposée ce jour. Les articles modifiés et précisés sont, dans la version modifiée, ceux numérotés :

- Article 1 : Création du syndicat
- Article 3 : Objet du syndicat
- Article 4 : Coopération entre le syndicat et ses membres - Prestation de services
- Article 7 : Adhésion de nouveaux membres au syndicat
- Article 9 : Le comité syndical / article 9.2- Sa composition
- Article 10 : Le bureau / article 10.1- Sa composition
- Article 15 : Les dépenses et charges liées au SAGE de la baie de Douarnenez
- Article 16 : Les dépenses et charges liées aux compétences « Gestion des milieux aquatiques » GEMA et hors GEMAPI (alinéas 4, 6 et 11 de l'article L.211-7 du CE)
- Article 17 : Les dépenses et charges liées aux compétences « Prévention des inondations »
- Article 18 : Les dépenses et charges liées à des opérations spécifiques
- Article 20 : Les modalités de gestion des appels à cotisation
- Article 21 : Les modifications de statuts

**Considérant** les demandes d'adhésion à l'EPAB pour les EPCI suivant :

- Quimper Bretagne Occidentale,
- Communauté de communes du Haut Pays Bigouden,

- Communauté de communes du Cap Sizun-Pointe du Raz

**Considérant** le titre 4, et ses articles, des statuts modifiés, précisant les modalités de financement du syndicat, hors subventions attribuées par l'Europe, l'Etat, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région Bretagne, le Département du Finistère.

**Vu l'avis favorable de la commission Transition du 14 septembre 2020,**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 septembre 2020,**

**Il est proposé :**

- **D'approuver la modification des statuts de l'EPAB, tels qu'annexés,**
- **D'approuver l'adhésion des 3 nouveaux membres cités ci-dessus,**
- **De valider le transfert à l'EPAB des compétences GEMA (1, 2, 8) et des compétences liées aux alinéas 4, 6, 11 et 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement,**
- **D'autoriser le Président à mener toutes les démarches et actes nécessaires relatifs à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

Monsieur Hugues TUPIN déclare qu'il est important que QBO intègre l'EPAB car il est en partie responsable des algues vertes de la baie de DZ, par ses communes membres situées en amont.

**Délibération N° DE 77-2020**

**Objet : Service de Production et de Distribution d'eau potable - Commune de Poullan sur Mer / Syndicat des Eaux du Nord Cap Sizun – Désignation du délégué communal**

**Rapporteur : Hugues TUPIN**

Depuis le 1er janvier 2017, Douarnenez communauté a la compétence en matière d'eau et d'assainissement sur le territoire de ses communes membres dont Poullan sur Mer.

Toutefois, l'exploitation du service de Production et de Distribution d'eau potable de la commune de Poullan sur Mer est gérée par l'exploitant SAUR dans le cadre du contrat d'affermage signé entre le Syndicat des Eaux du Nord Cap Sizun et SAUR. Douarnenez communauté s'est donc substituée à la commune de Poullan sur mer au sein du syndicat.

Selon l'article 7 des statuts du syndicat des Eaux du Nord Cap Sizun, 3 conseillers communautaires ou conseillers municipaux assurent la représentation de la commune de Poullan sur Mer au sein du Syndicat des Eaux du Nord cap Sizun,

Ont été validés comme représentants de Douarnenez Communauté au sein du Syndicat Nord Cap Sizun :

- Hugues TUPIN,
- Christian GRUJOL.

Monsieur Didier KERIVEL élu municipal à la commune de Poullan sur mer, a été proposé par la commune de Poullan sur mer, comme 3<sup>ème</sup> représentant de Douarnenez communauté.

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 septembre 2020,**

**Il est proposé :**

- **De valider Monsieur Didier KERIVEL comme représentant de Douarnenez communauté au sein du Syndicat des Eaux Nord Cap Sizun.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

## Délibération N° DE 78-2020

**Objet : Eau potable – Projet de boisement « Breizh Forêt Bois 2 »**

### Rapporteur : Hugues TUPIN

Un projet de boisement du Périmètre Rapproché des captages d'eau potable « Kergaoulédan », est en cours d'élaboration par l'Office National des Forêts.

Ces terres n'ont plus de vocation agricole et le boisement de ces dernières permettra d'agrandir le patrimoine forestier permettant une meilleure filtration des eaux.

Ce boisement a un objectif de production de bois d'œuvre. Il sera composé de 2 Unités de Gestion :

- UG 1 : 60 % de Chênes Sessile, 30 % de Hêtre et 10 % de Merisier
- UG 2 : 60 % de Pins Sylvestre, 30 % de Chênes Sessile et 10 % de Châtaignier

L'Office National des Forêts a été retenu pour la mise en place de ce boisement sous forme d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre.

Il est prévu de boiser 4,293 Ha et de maintenir 6,492 Ha en zones humides boisées, haies, bosquets et prairies humides.

Le coût prévisionnel de l'opération (ATDO compris) est estimé 39 981,17€ HT.

Les enveloppes subventionnables sont de 7 000€/ha pour les UG 1 et 4 000€/HT pour l'UG 2. Le taux de subvention est de 70 %.

L'autofinancement estimé est de l'ordre de 18 490 € pour les UG 1 et 1 762 € pour l'UG 2, soit 20 252 € HT.

Une mise en concurrence devra être faite dès acceptation de la subvention.

**Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 7 septembre 2020,**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 septembre 2020,**

**Il est proposé :**

- **D'autoriser le Président à déposer une demande de subvention auprès de la Région Bretagne pour le projet de boisement de terre agricole et à signer les conventions en vue de recevoir des participations financières.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

## Délibération N° DE 79-2020

**Objet : Projet d'avenant N°1 - Marché de services pour la surveillance et l'entretien de la station d'épuration de POULIC AN AOD à DOUARNENEZ**

### Rapporteur : Hugues TUPIN

Par délibération en date du 28 Novembre 2019, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer le marché d'exploitation de la station d'épuration de Poulic an Aod à Douarnenez.

L'article 43 du CCATP du marché évoque un coefficient  $K_{DON}$  utilisé annuellement afin de réviser le montant de la dotation DON du fonds GER (Gros Entretien Renouvellement) dont le fonctionnement est décrit à l'article 36.3.

La formule de calcul de ce coefficient n'apparaissant pas dans le cadre du marché initial, l'article 43 du CCATP est complété par :

$$K_{DON} = 0,20 + (0,40 \frac{ICHT-E}{ICHT-Eo} + 0,40 \frac{IM}{IMo})$$

**Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 7 septembre 2020,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 septembre 2020,**

**Il est proposé :**

- **D'autoriser le Président à signer l'avenant 1 du marché de services pour la surveillance et l'entretien de la station d'épuration de POULIC AN AOD à DOUARNENEZ.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

#### **Délibération N° DE 80-2020**

**Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service DSP de l'eau sur la commune de Kerlaz  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service DSP de l'eau sur la commune de Poullan sur Mer.**

**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service DSP de l'assainissement collectif sur la commune de Kerlaz**

**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service DSP de l'assainissement collectif sur la commune de Poullan sur Mer**

**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service DSP de l'assainissement collectif sur la commune du Juch**

**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau sur la commune de Douarnenez**

**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif sur la commune de Douarnenez**

**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif de Douarnenez Communauté**

**Rapporteur : Hugues TUPIN**

Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 rend obligatoire l'établissement de rapports annuels du service public relatif à la gestion de l'eau potable et de l'assainissement où sont présentés les indicateurs techniques et financiers de chaque service.

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Ces rapports ont fait l'objet d'une présentation au Conseil d'Exploitation du 7 septembre 2020.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Hugues TUPIN, Président du SPIC du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement,

**Vu l'avis favorable des Conseils d'exploitation du 7 et du 21 septembre 2020,**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 septembre 2020,**

**Il est proposé de prendre acte des rapports annuels suivants :**

- **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service DSP de l'eau sur la commune de Kerlaz**
- **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service DSP de l'eau sur la commune de Poullan sur Mer.**
- **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service DSP de l'assainissement collectif sur la commune de Kerlaz**
- **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service DSP de l'assainissement collectif sur la commune de Poullan sur Mer**
- **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service DSP de l'assainissement collectif sur la commune du Juch**
- **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau sur la commune de Douarnenez**
- **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif sur la commune de Douarnenez**
- **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif de Douarnenez Communauté.**

**Les rapports sont présentés aux conseillers communautaires, qui après en avoir débattu, en prennent acte.**

Monsieur Hugues TUPIN se propose d'aller présenter les RPQS 2019 dans les conseils municipaux qui le souhaitent.

**Délibération N° DE 81-2020**

**Objet : Motion de soutien pour Brittany Ferries**

**Rapporteur : Philippe AUDURIER**

La compagnie bretonne traverse en effet la crise la plus grave de son histoire ! Frappée de concert par deux crises conjoncturelles, le COVID 19 et un Brexit qui s'annonce "dur", ce fleuron du tourisme breton et normand ne pourra pas cette fois affronter seul la tempête qui s'est abattue sur la France.

Depuis près de 50 ans, Brittany Ferries fait la fierté de nos territoires. Elle est sa meilleure ambassadrice à l'étranger, par la qualité de ses prestations comme par la haute qualification de ses équipages français. Chaque année, ce sont plusieurs centaines de millions d'euros dépensés par les touristes britanniques qui irriguent, grâce à elle, nos territoires.

Tous les Bretons ont un attachement de cœur à cette entreprise fondée par Alexis GOURVENNEC et les paysans de Saint Pol de Léon, unis pour désenclaver leur région et lui rendre les clefs maritimes de son développement économique.

Brittany Ferries fait désormais partie de l'histoire de la Bretagne.

Pourtant, avec la crise sanitaire et la quatorzaine britannique, la compagnie est au bord du vide et, avec elle, vacille le destin de plus de 10 000 emplois directs et indirects. Privée de saison touristique 2020, Brittany Ferries affiche une perte de plus de 250 millions d'euros de chiffre d'affaire.

La Région Bretagne et la Région Normandie ont répondu à son appel, à hauteur de 75 millions d'euros. Face à cette situation exceptionnelle, le Gouvernement n'a pas été à la hauteur. Il ne promet qu'une enveloppe d'une trentaine de millions d'euros aux acteurs français du ferry, 5 fois moins qu'attendu par le secteur ! C'est une goutte d'eau face aux 11 milliards du Plan de relance qu'il réserve au secteur ferroviaire ! Ce même plan de relance de 100 milliards d'euros n'accorde d'ailleurs pas un centime au secteur du transport maritime pourtant essentiel à nos territoires. Le Gouvernement a su en revanche trouver 350 millions d'euros de subventions pour Île-de-France Mobilités, le métro parisien et la RATP n'ayant pas de prix !

Après les efforts consentis par l'entreprise et l'ensemble de ses salariés, en complément des actions des deux Régions, nous souhaitons que l'Etat reconsidère la situation de crise inédite traversée par Brittany Ferries. Il doit apporter un réel soutien financier à la hauteur des besoins nécessaires à la pérennisation de Brittany Ferries.

Nous apportons enfin notre soutien total aux membres du Conseil de surveillance, au Directoire et à l'ensemble des salariés de la Compagnie.

**Il est proposé de :**

- **De voter cette motion de soutien à Brittany Ferries**
- **D'adresser la délibération au Premier ministre, Jean CASTEX, et au Président de l'Assemblée Nationale, Richard FERRAND.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Séance levée à 20h30**

**Le Président,  
Philippe AUDURIER**

**Le secrétaire de séance  
Marc RAHER**

